

cinq ième Jour de Jannée l'ordonne par N^{ostre} par les
 avons esté ordonné - avant l'ulle certification au
 berthet & Jehan Lau Jac seigneur demourant audit Roy
 fizoit & s'prie & s'prie de tulleur & fut m^{es}
 l'avit par deuant la garde de la mesme Roy
 Roy l'ecture. acte & accord fut & passe entre le Roy
 berthet & Lau Jac par deuant Gilles Bourgeois & Jehan
 Jacques notaires du roy n^{ostre} seigneur ou s'prie de parol
 l'ordonne par N^{ostre} par les
 Du jour de l'aval du roy tout consuey

Et d'ice soult avoynon ordonné que certification
 sera baillie audit berthet & Jehan est capable & suffisant
 pour tenir & garder estat de tulleur en mesme
 guais sera de bon plaisir du roy de l'en l'ordonne
 avant au préalable obtenu nomination de Gilles
 l'ordonne les d'ul seigneur & d'ul de la cour
 l'ordonne l'ordonne l'ordonne l'ordonne l'ordonne
 l'ordonne l'ordonne l'ordonne l'ordonne l'ordonne

Et la requeste pu l'at de l'ont par l'ordonne
 & raymon de pmbusque fideia esuilla seigneur de la
 Mandelle par laquelle & pour la cause y contenue
 l'ordonne vult que l'ordonne l'ordonne l'ordonne
 la dite soult ou soy commua de monstee. ordonne & d'
 faire communication de l'ordonne l'ordonne l'ordonne

l'ordonne
 l'ordonne
 l'ordonne